

NUMERO DE DEPARTEMENT DE PRELEVEMENT : 15 OISEAUX (TOUTES ESPECES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNEE DE CHASSE

NUMERO DE DEPARTEMENT DE PRELEVEMENT : 15 OISEAUX (TOUTES ESPECES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNEE DE CHASSE

NUMERO DE DEPARTEMENT DE PRELEVEMENT : 15 OISEAUX (TOUTES ESPECES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE

15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE[illegible]**TOTAL DE CANARDS PRÉLEVÉS SUR LA SAISON :**

NUMERO DE DEPARTEMENT DE PRELEVEMENT : 15 OISEAUX (TOUTES ESPECES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNEE DE CHASSE

NUMERO DE DEPARTEMENT DE PRELEVEMENT : 15 OISEAUX (TOUTES ESPECES CONFONDES) MAXIMUM PAR JOURNEE DE CHASSE

NOMERO DE DEPARTEMENT DE PRELEVEMENT : 15 OISEAUX (TOUTES ESPECES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNEE DE CHASSE



CANARD

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

Instructions :

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1^{er} prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

**PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR**

Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélèvement.

**Si vous trouvez un canard bagué, merci de le signaler à votre fédération
ou par mail à baques@chasseurdefrance.com**

